



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

**N° de la demande :** 2012-4574

**Demande :** Étiquettes du produit : nouveau site ou nouvelle culture hôte

**Produit :** Viper ADV

**Numéro d'homologation :** 30626

**Matières actives (m.a.) :** Bentazon (IMP) et Imazamox (IMZ)

**N° de document de l'ARLA :** 2274880

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation du produit Viper ADV, qui contient du bentazone et de l'imazamox, en vue d'ajouter une application de postlevée précoce sur le soja (du stade de cotylédon au stade de 4 feuilles du soja) pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette. Les dosages d'application, le nombre d'applications, la fréquence d'application, la méthode d'application et les allégations en matière de mauvaises herbes sont identiques à celles figurant actuellement sur l'étiquette dans le cadre d'une utilisation sur les pois. Le demandeur souhaite également ajouter le soja à la liste de cultures en rotation recommandées qui peuvent être semées au cours de l'année suivant une application du produit Viper ADV.

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluations sanitaires

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour la présente demande.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise en appui à l'ajout du soja comme culture principale ou culture de rotation sur l'étiquette du produit Viper ADV. Les données au dossier concernant les deux matières actives appuient l'utilisation proposée du produit Viper ADV sur le soja. L'utilisation proposée du produit Viper ADV ne devrait pas accroître la quantité de résidus de bentazone et d'imazamox sur ou dans le soja. Par conséquent, l'exposition alimentaire au bentazone et à l'imazamox ne devrait pas augmenter et ne posera de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Une évaluation des risques pour la santé a été effectuée pour les personnes manipulant le produit et les travailleurs qui entrent sur des sites traités pour la nouvelle utilisation du produit Viper ADV sur le soja. Aucun risque préoccupant n'est anticipé si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle

qui y est indiqué.

### **Évaluation environnementale**

Le produit Viper ADV est un herbicide de postlevée à large spectre actuellement homologué pour une utilisation sur les pois à raison d'une seule application terrestre de 1 L de produit/ha. Un mélange en cuve de bentazone (herbicide Basagran Forte, numéro d'homologation : 22006) et d'imazamox (herbicide Solo WDG, numéro d'homologation : 25496) est également actuellement homologué (numéro d'homologation : 30214) pour une utilisation sur les pois aux mêmes dosages d'application et profil d'utilisation. L'utilisation du produit Viper ADV sur le soja aux mêmes dosages d'application et profil d'utilisation ne devrait pas être une source de préoccupations environnementales supplémentaires.

### **Évaluation de la valeur**

Une justification scientifique décrivant le profil d'utilisation du bentazone et de l'imazamox sur le soja a été fournie aux fins d'examen dans le but d'appuyer la demande.

Selon les renseignements disponibles en matière d'efficacité, l'application de 1 L de produit Viper ADV par hectare sur le soja et l'ajout du soja à la liste des cultures en rotation pouvant être semées un an après l'application du produit Viper ADV sont appuyés. L'ajout du soja comme culture hôte sur l'étiquette du produit Viper ADV fournira aux producteurs dans l'Ouest du Canada une combinaison de deux matières actives aux fins d'utilisation sur le soja qui pourrait améliorer leurs stratégies de gestion de la résistance des mauvaises herbes.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, le Viper ADV, et juge que ces renseignements sont suffisants pour ajouter une allégation d'application en postlevée précoce pour la suppression des mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette ainsi que pour ajouter le soja à la liste des cultures en rotation recommandées qui peuvent être semées un an après l'application du produit Viper ADV sur l'étiquette de ce dernier.

### **References**

- 2243157 2012, Waiver Request for the Exemption from Part 10, Value for the Addition of Soybeans to the Viper ADV Label for the Control of Labelled Weeds. DACO: 10.1, 10.2, 10.2.3.1, 10.2.3.3, 10.3.1, 10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.